CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE MARSEILLE
Immeuble Quai Ouest
50, rue de Ruffi - CS 90349
13331 MARSEILLE Cedex 03
Tél. 04 86 94 45 01

Conseil d'Administration

N° 25.031

Extrait du Registre des délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE MARDI VINGT-CINQ MARS

Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Nombre de membres

En exercice : 19
(cf.délibération CM 20/0224/EFAG du 27/07/2020)
Présents : 10
Votants : 13

Présents : Mesdames BRAMBILLA, LANTENOIS, MAKHLOUFI, PASQUINI, SERRA, SUFFREN,
Messieurs COCHET, HEDDADI, MAGNAN

Excusés : Madame CARREGA
Madame LELOUIS,
Madame RASTOIN
Monsieur AINIE
Monsieur ROSSI

Procurations :
Madame JANEL (pouvoir donné à M. MAGNAN)
Madame TOMASI (pouvoir donné à Mme LANTENOIS)
Monsieur ESCANES (pouvoir donné à Mme GARINO)

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX

Date de la Convocation : 20 Mars 2025

OBJET : Avenant N°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 20 juin 2023 avec le Département des Bouches-du-Rhône concernant l'organisation et le financement des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie mises en place au sein des quatre Résidences autonomie gérées par le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille.

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, visant à adapter la société au vieillissement, renforce le rôle des Résidences autonomie. Depuis le 1er janvier 2021, ces établissements doivent fournir un socle de prestations obligatoires à leurs résidents. La loi instaure également un **forfait autonomie**, financé par le Département, pour soutenir des actions de prévention de la perte d'autonomie. Enfin, elle fixe des seuils d'accueil des publics.
Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé le 20 juin 2023, pour une durée de 5 ans, et renouvelé par voie d'avenant le 28 juin 2024. Ainsi, dans le cadre de la conclusion d'un second avenant à ce CPOM, le Département des Bouches-du-Rhône a décidé de l'octroi d'un financement de **85 375,62 €** au Centre Communal d'Action Sociale de Marseille pour permettre la réalisation d'actions de prévention au sein de ses quatre Résidences autonomie pour l'année 2025.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant N°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ci-annexé qui définit les modalités juridiques et financières de l'attribution de ce forfait autonomie et d'en autoriser la signature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico sociaux pour personnes âgées,
Vu la délibération n° 23.044 du 16 juin 2023 relative au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département des Bouches-du-Rhône concernant l'organisation et le financement des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie mises en place au sein des quatre Résidences autonomie gérées par le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille,
Vu la délibération n° 24.029 du 31 mai 2024 relative à l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département des Bouches-du-Rhône concernant l'organisation et le financement des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie mises en place au sein des quatre Résidences autonomie gérées par le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 35 en date du 13 décembre 2024,
Vu le programme coordonné de la Conférence des financeurs,
Considérant la capacité autorisée des Résidences autonomie du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé l'avenant N°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs de Moyens (CPOM) ci-annexé, entre le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille fixant les modalités d'attribution du forfait autonomie pour le financement d'actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie pour l'année 2025, d'un montant de :

- **21 559,50 €** (Vingt et un mille cinq cent cinquante-neuf euros cinquante centimes) à la Résidence autonomie L'Escale du Panier,
- **24 146,64 €** (Vingt-quatre mille cent quarante-six euros soixante-quatre centimes) à la résidence autonomie Les jardins du Vallon,
- **26 733,78 €** (Vingt-six mille sept cent trente-trois euros soixante-dix-huit centimes) à la résidence autonomie Les Magnolias des Carmes,
- **12 935,70 €** (Douze mille neuf cent trente-cinq euros soixante-dix centimes) à la résidence autonomie La Roseraie Saint-Tronc.

ARTICLE 2 : Les recettes seront imputées sur le Budget Résidences autonomie au chapitre 17 « Produits de la tarification » article 733118 « Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Ville de Marseille, Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant légal est autorisé à signer ledit contrat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

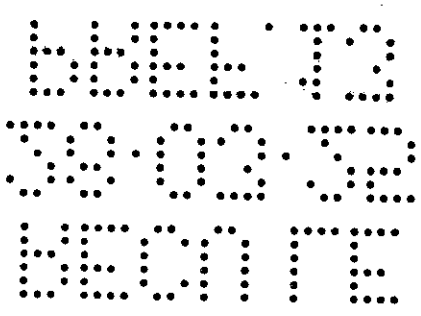
BELIZ
30°03'32
BEONE

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

AVENANT N° 2 AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

En date du 20 juin 2023

entre le Département des Bouches-du-Rhône et

le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS)

Sise, immeuble Quai Ouest, 50 rue de Ruffi -CS 90349- 13331 Marseille cedex 03

Entre : Le Département des Bouches-du-Rhône,

représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Martine VASSAL, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just – 13256 Marseille Cedex 20, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et : le CCAS de Marseille pour les quatre résidences autonomie suivantes :

- L'escale du panier : 60, rue de l'évêché - 13002 Marseille
- Les jardins du Vallon : 52, avenue de frais Vallon - 13013 Marseille
- Les magnolias des Carmes : 1, place du Terras - 13002 Marseille
- La Roseraie Saint-Tronc : 273, boulevard de Saint-Tronc - 13010 Marseille

représentées par Madame Audrey GARINO, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, dûment habilitée par délibération n° 22.048 du 1er Juillet 2022, ci-après dénommé « le cocontractant »

NOM : Centre Communal d'Action Sociale de Marseille

GESTIONNAIRE :

STATUT : Etablissement Public Administratif Communal

ADRESSE : Immeuble Quai Ouest – 50, rue de Ruffi – CS 90349 – 13331 Marseille cedex 03

☎ : 04 86 94 45 01

@ : m.pessonnier@ccas-marseille.fr

c.porhel@ccas-marseille.fr

j.bertoncini@ccas-marseille.fr

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes du Bel Âge ;

Vu les financements alloués par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dans le cadre de la conférence des financeurs relatifs, notamment, au programme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes de 60 ans et plus ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 20 juin 2023 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 28 juin 2024 ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 35 en date du 13 décembre 2024 ;

Vu le programme coordonné de la conférence des financeurs ;

Considérant la capacité autorisée dudit établissement ;

ARTICLE 1 :

Le Département attribue aux quatre résidences autonomie une participation globale forfaitaire de :

- 21 559,50 € à la résidence autonomie « L'escale du panier »
- 24 146,64 € à la résidence autonomie « Les jardins du Vallon »
- 26 733,78 € à la résidence autonomie « Les magnolias des Carmes »
- 12 935,70 € à la résidence autonomie « La Roseraie Saint-Tronc »

pour la mise en œuvre des actions de prévention inscrites en annexe du rapport de la Commission permanente. Le financement de cette participation est réglé en un versement unique à la signature du présent contrat.

ARTICLE 2 : Les autres termes du contrat sont inchangés.

Fait à Marseille, le .....

Par Délégation, la Vice-Présidente
du Conseil d'Administration

Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté
et de l'égalité des droits

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Charles MANRIQUE

ANNEXE 1

NOM		ORGANISME DE GESTIONNAIRE	COMMUNE	CAPACITE INSTALLEE	MONTANT FORFAIT AUTONOMIE 2025
ALPHONSE DAUDET	PUBLIC	CCAS FONTVIEILLE	FONTVIEILLE	39	16 816,41
ARLESIENNE (L')	ASSO	ADMR	GRAVESON	40	17 247,60
BASTIDE DES CALANQUES (LA)	COMM	SAS LE BREGADAN	CASSIS	82	35 357,58
BELVEDERE (LE)	COMM	SAS MARSEILLE LE BELVEDERE / GROUPE UNIVI	MARSEILLE 13012	60	25 871,40
BEN VENGUDO	ASSO	ASSOCIATION LA BEN VENGUDO	ROGNONAS	61	26 302,59
CANTAGAI	ASSO	ASSOCIATION HABITAT PLURIEL	ROQUE D'ANTHERON	87	37 513,53
CHATELIER (LE)	ASSO	SUD GENERATION ACCUEIL	MARSEILLE 13015	62	26 733,78
CŒUR DE PROVENCE (Résidence)	ASSO	CŒUR DE PROVENCE	CHATEAURENARD	118	50 880,42
ESCALE DU PANIER (L'EVECHE)	PUBLIC	CCAS MARSEILLE	MARSEILLE 13002	50	21 559,50
FARANDOLE (LA)	COMM	SARL SOEFAR/MEDEOS	PLAN DE CUQUES	67	28 889,73
FOYER DES ACCATES (LE)	ASSO	APEPS	MARSEILLE 13011	56	24 146,64
HESTIA	ASSO	ASSOCIATION HABITAT PLURIEL	MIRAMAS	84	36 219,96
IRIS (LES)	ASSO	SUD GENERATION ACCUEIL	ARLES	28	12 073,32
JARDINS DU VALLON (LES)	PUBLIC	CCAS MARSEILLE	MARSEILLE 13013	56	24 146,64
JARDINS DE MIRABEAU (LES)	ASSO	SUD GENERATION ACCUEIL	PENNES MIRABEAU	29	12 504,51
JARDIN DES MARTEGAUX	COMM	GROUPE JCM SANTE	MARSEILLE	10	4 311,90
JAS DE BOUFFAN	ASSO	ASSOCIATION ENTRAIDE	AIX EN PROVENCE	80	34 495,20
MAGNOLIAS DES CARMES (LES)	PUBLIC	CCAS MARSEILLE	MARSEILLE 13002	62	26 733,78
MAISONNEE DE MARTIGUES	COMM	EMERA	MARTIGUES	28	12 073,32
MAISONS DU SOLEIL (LA)	PUBLIC	CCAS MARIGNANE	MARIGNANE	81	34 926,39
MARCEL LYON	PUBLIC	CCAS SALON	SALON DE PROVENCE	28	12 073,32
MARGARIDO (LA)	ASSO	ASSOCIATION HABITAT PLURIEL	TARASCON	86	37 080,57
MARIE (LA)	ASSO	ASSOCIATION HABITAT PLURIEL	MARSEILLE 13013	82	35 357,58
MA MAISON	ASSO	PETITES SŒURS DES PAUVRES	MARSEILLE 13004	21	9 054,99
MAS DE SARRET	ASSO	ASSOCIATION ENTRAIDE	SAINT REMY DE PROVENCE	70	30 183,30
MAZURKA (LA)	ASSO	ADMR	SAINT ANDIOL	54	23 284,26
MONTAGNETTE (LA)	ASSO	ASSOCIATION LA MONTAGNETTE	BARBENTANE	59	25 440,21
NOTRE DAME DE LA COMPASSION BLANCARDE N° 1	ASSO	ASSOCIATION ND DE LA COMPASSION	MARSEILLE 13012	32	13 798,08
NOTRE MAISON	ASSO	LA CROIX ROUGE	MARSEILLE 13008	36	15 522,84
OLIVIERS (LES)	ASSO	CASIM	MARSEILLE	29	12 504,51
OUSTAOU (L')	PUBLIC	CCAS LA ROQUE D'ANTHERON	ROQUE D'ANTHERON	42	18 109,98
PARADOU (LOU)	ASSO	ASSOCIATION ENTRAIDE	AIX EN PROVENCE	79	34 064,01

PIERRE VIGNE	ASSO	ASSOCIATION PIERRE VIGNE	EYRAGUES	30	12 935,70
PINS (LES)	ASSO	ASSOCIATION ENTRAIDE	MARSEILLE 13009	82	35 357,58
REINE JEANNE	ASSO	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE	VENTABREN	15	6 467,85
REPUBLIQUE DAMES (Résidence)	COMM	COLISEE PATRIMOINE	MARSEILLE 13003	14	6 036,66
RESIDENCE DU PARC (LA)	ASSO	AGAPPA	GREASQUE	69	29 752,11
RESTANQUES (LES)	COMM	KORIAN	SAINT MITRE LES REMPARTS	20	8 623,80
ROMARINS (LES)	COMM	MEDEOS	MARSEILLE 13010	25	10 779,75
ROSERAIE DE SAINT TRONC (LA)	PUBLIC	CCAS MARSEILLE	MARSEILLE 13010	30	12 935,70
SAINT ANTOINE	COMM	SARL MAISSENA	GRANS	25	10 779,75
SAINT JEAN DU PUY (RESIDENCE)	ASSO	ASSOCIATION ATLAS	TRETS	95	40 963,05
SANS SOUCI (LE)	PUBLIC	CCAS AIX	AIX EN PROVENCE	42	18 109,98
TARAIETTES (LES)	PUBLIC	CCAS AUBAGNE	CASSIS	44	18 972,36
TERRASSE DU CHATEAU	COMM	GROUPE JCM SANTE	AUBAGNE	15	6 467,85
TERRASSES DE L'ETANG	COMM	MEDEOS	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	49	21 128,31
TERRASSES DE SAUSSET	COMM	COLISEE PATRIMOINE	SAUSSET LES PINS	13	5 605,47
TERRASSES DU LEVANT (LES)	COMM	DOMUSVI	MARSEILLE 13012	43	18 541,17
TERRASSES DES SAINTES (LES)	ASSO	SUD GENERATION ACCUEIL	SAINTES MARIES DE LA MER	72	31 045,68
TERRES BRUNES (LES)	COMM	MEDEOS	AUBAGNE	29	12 504,51
VILLA MARIE	ASSO	SUD GENERATION ACCUEIL	LANCON DE PROVENCE	64	27 596,16
VILLA MIRABEAU	ASSO	SUD GENERATION ACCUEIL	PENNES MIRABEAU	67	28 889,73
VILLA SAINTE VICTOIRE	ASSO	LES JARDINS DE LA SAINTE VICTOIRE / SUD GENERATION ACCUEIL	VITROLLES	64	27 596,16
VILLA SOPHIE	ASSO	SUD GENERATION ACCUEIL	AIX EN PROVENCE	78	33 632,82
TOTAL				**2 783**	**1 200 000,00**